

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
POUR L'EBAG - AUPRES
DU DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE DANS LE
CADRE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES - ANNÉE
2024**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe;

D_2023_0321

Considérant que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2023-2027 prend en compte les arts plastiques ;

L'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) est éligible au versement d'une subvention relative au fonctionnement général de l'école.

En application d'un barème de 45 €/élève et comptant 1 276 inscrits durant l'année scolaire écoulée (2022-2023), l'EBAG souhaite solliciter, pour l'exercice 2024, une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 57 420 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement de 57 420 € pour l'EBAG auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du SDEA ;

D'ACCEPTER et DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.